COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 19 avril 2011
[de11frev_11.doc] **T-PVS/DE (2011) 11 rev**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

GROUPE DE SPECIALISTES –DIPLOME EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES
14-15 MARS 2011 STRASBOURG
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE

---ooOoo---

Projets de Résolutions

Document établi par la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire

I. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Piatra Craiuilui (Roumanie) 3

II. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national du Grand Paradis (Italie)..... 5

Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de la Vanoise (France)..... 6

III. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de la forêt de Bavière (Allemagne) 7

IV. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve nationale de la Camargue (France)..... 8

V. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Kusçenneti (Turquie) 9

VI. Projet de Résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national d'Ekenas (Finlande)..... 11

VII. Projet de Résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Seitseminen (Finlande)..... 12

VIII. Projet de Résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle des Hautes-Fagnes (Belgique)..... 13

IX. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle du Siebengebirge (Allemagne)..... 14

X. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national du Peak District (Royaume-Uni) 15

I. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Piatra Craiului (Roumanie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*a* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2006) 10 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de Piatra Craiului ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 14 et 15 mars 2011 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 27 septembre 2021 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Piatra Craiului ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. achever d'ici fin 2011 la procédure en cours d'approbation du nouveau plan de gestion ;

Assortit le renouvellement des 6 recommandations suivantes :

1. garantir le budget de la zone couverte par le diplôme afin que l'administration du parc soit en mesure de la gérer convenablement et de disposer des ressources financières nécessaires pour assurer le versement régulier des salaires ;

2. achever d'ici 3 ans la construction et l'équipement des bâtiments administratifs, notamment la salle d'exposition et autres équipements destinés aux touristes, et intensifier les efforts pour trouver des sources de financement adéquates ;

3 concevoir et mettre en œuvre un programme à forte visibilité spécialement consacré à la promotion, à la préservation et à la restauration du paysage et de l'architecture du site ; ce programme exemplaire devrait être réalisé avec le concours de spécialistes qualifiés et conférer à cette région un statut de modèle en matière de préservation du patrimoine naturel et culturel ;

4. poursuivre les études scientifiques et d'étude de la biodiversité dans tous les secteurs du parc ; ces travaux devraient couvrir l'état et l'évolution des espèces et des habitats, considérer la zone couverte par le diplôme comme faisant partie d'un écosystème actif et, en conséquence, recourir à des méthodes et des indicateurs adéquats pour permettre à l'administration du parc d'observer tout changement important au sein de l'écosystème ;

5. en ce qui concerne les services forestiers locaux et centraux, porter une attention accrue à l'application des lois régissant les forêts à la périphérie et à proximité de la zone couverte par le diplôme ; les mesures prises et les résultats obtenus devraient être communiqués annuellement au Conseil de l'Europe ;

6. poursuivre les efforts déployés par l'administration du parc pour maîtriser le problème des détritus et ordures, et entamer un nouveau cycle d'activité avec le soutien de l'administration ; un rapport détaillé sur les résultats de ces travaux devrait être communiqué tous les deux ans au Conseil de l'Europe.

II. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Grand Paradis (Italie) et au Parc national de la Vanoise (France)

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.*a* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution ResDip (2006) 9 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national du Grand Paradis ;

Vu la Résolution ResDip (1976)14 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de la Vanoise ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne;

Prenant en considération les rapports de l'expert tel que présentés à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 14 et 15 mars 2011;

Accueillant le souhait des 2 parcs de renforcer leur coopération dans le domaine de la biodiversité et de la sauvegarde du paysage et de considérer leurs Diplômes européens comme des Diplômes jumelés ;

Renouvelle le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Grand Paradis et au Parc national de la Vanoise jusqu'au 18 mars 2021 ;

Parc national du Grand Paradis

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. le Plan du Parc, plan de gestion, sera formellement approuvé au plus tard d'ici 2012 ;

Assortit le renouvellement des 7 recommandations suivantes :

1. veiller à ce que le financement soit essentiellement assuré par l'Etat, les régions et les provinces, sans exclure d'autres sources de financement ;

2. doter le parc national d'un personnel adéquat au niveau exécutif afin de permettre au directeur de se consacrer aux tâches essentielles, notamment sur le plan stratégique ;

3. défendre activement la prise en compte de la protection des valeurs naturelles et paysagères dans les plans et décisions d'urbanisation ;

4. intégrer les valeurs des forêts comme écosystèmes dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion forestiers ;

5. poursuivre les recherches de compatibilité et de synergies entre exploitation agricole et préservation de la diversité biologique ;

6. éviter tous nouveaux projets de captages des ressources en eau à des fins de production électriques, à l'exception de microcentrales dûment autorisées par le Parc.

7. mettre en place un conseil scientifique consultatif ou tout autre mécanisme susceptible d'apporter la contribution de la communauté scientifique à la gestion du Parc.

Parc national de la Vanoise

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. assurer une aire d'adhésion cohérente sur le plan de la conservation des valeurs naturelles, en particulier celles du cœur du Parc.

Assortit le renouvellement des 6 recommandations suivantes:

1. veiller à bien prendre en compte les enjeux naturels et paysagers lors d'aménagements en zone périphérique, éviter tout impact direct ou indirect sur la zone centrale ;

2. coordonner la compatibilité des objectifs du cœur du Parc et de l'aire optimale d'adhésion avec ceux de la trame verte et bleue ;

3. assurer la pleine prise en compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage lors d'arbitrage au sujet des ressources en eau et du renouvellement des concessions hydro-électriques ;

4. poursuivre activement les mesures de diagnostic et de gestion permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse et une synergie entre les usages agricoles du Parc et la protection des valeurs naturelles ;

5. maintenir un équilibre entre les fonctions d'accueil et de services des refuges et refuges-portes d'une part, leur rôle en matière d'information et de sensibilisation d'autre part, en poursuivant les aménagements en faveur de catégories de visiteurs qui méritent une attention particulière comme les handicapés ;

6. surveiller et réglementer de façon stricte les sports aériens pour limiter les effets négatifs sur la faune.

Les 2 parcs

Invite les deux parcs à envisager la soumission d'un rapport annuel conjoint.

III. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Bayerischer Wald (Allemagne)

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.*a* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (86) 18 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national du Bayerischer Wald ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 14 et 15 mars 2011 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 juin 2021 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Bayerischer Wald ;

Assortit le renouvellement des 6 recommandations suivantes :

1. garantir à long terme la politique actuelle de non-intervention dans de vastes zones du parc et poursuivre le suivi scientifique correspondant.

2. poursuivre en conséquence une politique de non-intervention pour 75 % des forêts de la partie ancienne du parc et l'appliquer progressivement à la nouvelle partie, afin de réaliser l'objectif convenu d'atteindre le même pourcentage d'ici 2027.

3. poursuivre les interventions ciblées visant à contrôler la prolifération des scolytes hors du parc, mais en les limitant strictement à la zone tampon (ou zone « de gestion des scolytes »).

4. poursuivre et développer le dialogue avec les collectivités locales ; développer les synergies avec le Parc naturel du Bayerischer Wald et examiner conjointement les possibilités de rétablissement de la réserve de biosphère conformément à la Stratégie de Séville.

5. poursuivre la coopération avec le Parc national de Sumava (République tchèque) et développer de nouvelles synergies. Préparer un document conjoint « vision pour la Forêt de Bohème » comprenant toutes les zones protégées adjacentes ou incluses dans les parcs nationaux, en tant que document général pour la mise en place d'un système de gestion et de zonage coordonné. Garantir ensemble une vaste zone noyau conjointe de part et d'autre de la frontière.

6. maintenir le réseau de transport public « Igelbuss », garantir sa viabilité financière à long terme et le développer éventuellement par-delà la frontière en coopération avec le Parc national de Sumava.

IV. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve nationale de Camargue (France)

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (66) 22 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve nationale de Camargue ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 14 et 15 mars 2011;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mars 2021 le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve nationale de Camargue ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. garantir la mise en œuvre du plan de gestion 2011-2016;

Assortit le renouvellement des 7 recommandations suivantes

1. étudier la possibilité de réactiver la coopération avec d'autres sites deltaïques du Diplôme européen (comme le parc national de Doñana en Espagne ou la réserve de la biosphère du Delta du Danube en Roumanie) ;

2. octroyer des moyens supplémentaires suffisants, tant financiers qu'humains, notamment au vu de la mise en place prochaine d'un périmètre de protection tel que prévu par la loi de 1976 sur la conservation de la nature, pour garantir la gestion, la surveillance et le suivi scientifique de la réserve ;

3. faire appliquer strictement la limitation des rejets d'eau d'origine agricole dans la réserve, notamment dans l'étang du Vaccarès et poursuivre la collaboration avec les riziculteurs dans le respect des principes du développement durable en veillant à la mise en œuvre du programme d'actions à 5 ans comme convenu entre les différents acteurs;

4. engager des études pour la lutte biologique contre les espèces invasives, entre autres végétales, telles la Jussie (ou Ludwigia peploides) ou le Baccharis (Baccharis Hamilifolia) et octroyer les moyens nécessaires à la lutte mécanique et mécanique ou manuelle ;

5. mettre davantage en évidence le Diplôme européen et l'action du Conseil de l'Europe, particulièrement aux points d'accueil et sur les dépliants de la Réserve ;

6. contrôler la fréquentation à la périphérie de la réserve ;

7. préparer un plan d'adaptation aux changements climatiques incluant l'élévation du niveau de la mer.

V. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Kuşcenneti (Turquie)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*a* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (76) 15 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de Kuşcenneti ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 14 et 15 mars 2011 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 14 mars 2021 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Kuşcenneti ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

1. achever la révision du plan de gestion dans un délai d'un an et mettre en œuvre toutes les mesures et conditions qui y figurent.

2. soumettre tout projet d'aménagement du lac, de ses rives et de ses affluents, ou tout projet concernant les installations agricoles ou industrielles, à une étude d'impact environnementale rigoureuse, et en communiquer les conclusions au Conseil de l'Europe ;

3. recenser régulièrement la population d'oiseaux nicheurs du parc et étudier la dynamique des populations, en particulier dans les deltas de Siğirci et Koçocay ;

4. continuer de lutter contre la pollution provoquée par l'élevage de volailles et de bétail et contrôler constamment la qualité de l'eau du lac et des cours d'eau qui s'y jettent ;

Assortit le renouvellement des 3 recommandations suivantes :

1. augmenter le nombre des effectifs pour répondre aux besoins liés à l'agrandissement du parc ;

2. garantir les fluctuations naturelles du niveau du lac, y compris l'inondation printanière et l'assèchement estival des rives ;

3. établir une petite unité sur la rive sud du lac (zone du delta de Koçocay) pour assurer la protection de cette zone.

VI. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de l'archipel d'Ekenäs (Tammisaari) (Finlande)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*a* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (96) 30 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de l'archipel de Tammisaari ;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 19 juin 2021 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de l'archipel d'Ekenäs ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. finaliser dans un délai d'un an et mener à bien la procédure d'adoption du plan de gestion (plan directeur), y compris pour ce qui concerne l'agrandissement du parc

Assortit le renouvellement des 6 recommandations suivantes :

1. prendre toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre tous les éléments du plan de gestion ;

2. informer le Secrétariat des résultats du suivi de l'état du parc (State of the parks reporting), qui sera assuré régulièrement tous les cinq ans ;

3. continuer d'assurer la gestion des espèces et des types d'habitat en apportant une attention particulière :

- à l'inventaire des habitats marins et au perfectionnement des méthodes utilisées et à
- la restauration des communautés endommagées et au contrôle des espèces envahissantes ;

4. continuer d'accorder toute l'attention nécessaire aux équipements de loisirs et aux aspects éducatifs, en particulier :

- accroître la sécurité, la qualité et le nombre des infrastructures
- continuer à développer les activités de service et d'interprétation et
- sensibiliser le public à l'intérêt de la nature et de sa conservation dans le parc ;

5. réviser et actualiser la réglementation du parc dans un délai de deux ans ;

6. approfondir et promouvoir la collaboration avec les parties prenantes au niveau local, notamment le secteur du tourisme vert.

VII. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Seitseminen (Finlande)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*a* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (96) 29 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de Seitseminen ;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 19 juin 2021 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Seitseminen ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. mettre en œuvre le nouveau plan directeur du Parc national de Seitseminen et vérifier, en 2014 environ, s'il est nécessaire de le mettre à jour ou d'établir un nouveau plan de gestion ;

Assortit le renouvellement des 5 recommandations suivantes :

1. informer le Secrétariat des résultats du suivi de l'état du parc (State of the Parks reporting), qui sera assuré régulièrement tous les cinq ans ;

2. poursuivre les plans de restauration pour les marais et les forêts, ainsi que le pâturage adapté des prairies afin de favoriser leur biodiversité ;

3. continuer en ce qui concerne Metsähallitus, à réunir les personnes qui s'intéressent à la biodiversité en vue de favoriser les transferts de connaissances ; poursuivre activement la recherche scientifique.

4. approfondir la coopération avec les parties prenantes au niveau local, notamment le secteur du tourisme vert ;

5. assurer le financement nécessaire à la poursuite de l'entretien et de la rénovation périodique des équipements de loisirs ; développer davantage les activités de service et d'interprétation de la nature.

VIII. Projet de Résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle des Hautes-Fagnes (Belgique)

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.*a* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (66) 22 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve naturelle des Hautes-Fagnes ;

Prenant en considération les discussions qui se sont déroulées entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mars 2021 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle des Hautes-Fagnes ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. finaliser d'ici 2015 l'actualisation des plans de gestion de l'ensemble de la réserve et prévoir à cet effet les moyens en personnel nécessaires ;

Assortit le renouvellement des 5 recommandations suivantes :

1. poursuivre la restauration des tourbières en utilisant les nouvelles techniques développées dans le cadre du Programme LIFE ;

2. poursuivre l'acquisition des parcelles privées à l'intérieur de la réserve et procéder au classement en réserves naturelles domaniales de celles qui présentent une haute valeur écologique ;

3. poursuivre la sensibilisation de la population locale et des communes situées autour de la réserve ainsi que des décideurs à l'importance de la réserve au niveau européen ;

4. poursuivre et renforcer les efforts engagés en faveur de la sauvegarde du tétras-lyre en coopération avec les partenaires européens concernés;

5. garantir la pérennité des actions engagées dans le cadre du Programme LIFE qui se sont révélées très positives en dotant la réserve des moyens budgétaires et en personnel suffisants.

IX. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle du Siebengebirge (Allemagne)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*a* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (71) 21 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve naturelle du Siebengebirge ;

Prenant en considération les discussions qui se sont déroulées entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 21 septembre 2021 le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle du Siebengebirge ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. établir, d'ici 3 ans au plus tard, un plan de gestion propre à garantir la conservation de la réserve et la cohésion à l'échelle, plus étendue, du parc naturel.

Assortit le renouvellement des 7 recommandations suivantes :

1. en cas de changement dans la gestion du parc, maintenir le rôle directeur du VVS (Verschönerungsverein für das Siebengebirge), dont le travail, aux yeux du Conseil de l'Europe, a donné toute satisfaction à ce jour ;

2. établir le nouveau cadre financier en collaboration avec les communes concernées et le district de Rhein-Sieg ;

3. maintenir l'aide financière du gouvernement du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie ;

4. faire preuve de vigilance à l'égard de tout projet de construction de nouvelle route ;

5. réduire au minimum les perturbations liées à la circulation sur toutes les routes qui traversent le Siebengebirge, et étudier la possibilité de mettre en place un système de transports publics ;

6. continuer à explorer la possibilité d'étendre la zone naturelle pour garantir la préservation de la beauté, des caractéristiques, des ressources et de la biodiversité naturelles du Siebengebirge en tant que zone protégée ;

7. encourager la poursuite et l'extension de la recherche scientifique.

X. Projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Peak District (Royaume-Uni)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*a* du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (66) 22 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national du Peak District ;

Prenant en considération les discussions qui se sont déroulées entre le Secrétariat et les responsables du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mars 2021 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Peak District ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. mener à bien la révision du plan de gestion du parc et poursuivre la mise en œuvre des programmes et stratégies qu'il recouvre ;

Assortit le renouvellement des 11 recommandations suivantes :

1. assurer et améliorer la gestion des habitats « clés » existant dans les terrains cultivés, plus particulièrement les prairies de fauchage, les zones humides, les reliefs calcaires et les vestiges des plongées des mines de plomb, notamment par des conseils et l'introduction de dispositifs agro-environnementaux, en association avec les organisations partenaires concernées ;

2. enrayer et mettre un terme à la dégradation de la lande de bruyère et de la couverture tourbeuse en introduisant des plans de gestion de la lande, des dispositifs agro-environnementaux et le partenariat Moors for the Future ;

3. renforcer les mesures visant à enrayer la diminution des populations reproductrices d'espèces d'oiseaux prioritaires, notamment de vanneaux, de courlis et de bécassines, sur les terres cultivées ;

4. négocier des accords pour assurer une gestion appropriée des peuplements forestiers anciens et semi-naturels ;

5. mener avec l'aide de partenaires des actions pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'action sur la biodiversité du Peak District pour 2011-2020 ;

6. maintenir au moins 95 % des sites SSSI (site d'intérêt scientifique spécial) en bon état ou en voie de l'être pour les terrains appartenant à l'autorité du Parc ; en outre, appliquer des mesures aux terrains appartenant à l'autorité pour maximiser leur contribution aux objectifs de protection de la nature et du patrimoine culturel ;

7. mener des activités de protection et des initiatives locales au niveau du paysage, via une approche intégrée de gestion des terres ;

8. appliquer la Stratégie du patrimoine culturel au parc national et poursuivre la collaboration avec les organisations partenaires, les collectivités locales et English Heritage pour atteindre les objectifs fixés ;

9. continuer à encourager la mise en place de dispositifs économiques de petite envergure permettant de concilier protection de l'environnement du Peak District et bénéfice économique ;

10. n'autoriser une extension de l'exploitation des carrières que dans la mesure où celle-ci correspond à un besoin national fondamental et en l'absence d'autres sources d'approvisionnement, ou pour fournir les matériaux de construction traditionnels nécessaires au parc ; chercher à restaurer des carrières pour mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du parc national ;

11. poursuivre le développement d'activités touristiques en veillant à protéger et à promouvoir les intérêts des habitants, l'environnement et l'économie ; faire en sorte que l'administration du parc satisfasse aux exigences d'une candidature auprès de la Charte européenne du tourisme durable ; accroître la proportion de visiteurs utilisant des moyens de transport durables.